

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session régulière du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 14^e jour du mois de mars 2017 à 19hres au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs Jean-François Perrier, Louis Laurier, Gabriel Dagenais, Mesdames Danielle, Hébert Émilie Martel, et Julie Thibodeau.

Formant tous quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

Ouverture de la session.

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la session ordinaire du 14 février 2017.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Camp de jour 2017, signature du protocole/nomination d'un responsable.
- 5) Demande du comité de sauvegarde de l'église.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 6) Correspondance :
 - Rapport Sûreté du Québec janvier 2017.
- 7) Adoption de la planification /jour de la terre - 2017.
- 8) Demande de permis de boisson pour le 21 avril et le 13 mai 2017 dans le cadre des journées de la terre.
- 9) Autorisation pour l'aménagement d'un site de compostage sur le terrain de l'hôtel de ville.
- 10) Adoption du « Lupin » comme fleur emblématique et ensemencement à l'hôtel de ville.
- 11) Rencontre CASA Laurentides 22 mars 2017 St-Faustin.
- 12) Appui à la Société canadienne du cancer en décrétant avril le mois de la jonquille.
- 13) Adoption du règlement 308-17 déterminant les limites de vitesse sur le réseau routier sous la responsabilité de la municipalité d'Huberdeau.
- 14) Adoption du règlement 309-17, modifiant le règlement 307-17, ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2017.
- 15) Demande d'autorisation du Grand Fondo, évènement cycliste du 27 mai 2017.
- 16) Demande pour l'utilisation des véhicules d'urgence par les pompiers de la RINOL.
- 17) Dépôt du rapport trimestriel.
- 18) Achat de chlorure de calcium (abat poussière).
- 19) Changement du débitmètre au poste de pompage.

- 20) Achat d'un horodateur.
- 21) Signature d'une entente avec l'École Arc-en-ciel / utilisation du gymnase.
- 22) Autorisation remboursement frais de déplacement rencontre programme « Je pARTicipe le 2 mars 2017 à St-Faustin-Lac-Carré.
- 23) Autorisation d'achat de billets pour le cocktail du 15 avril de la Fondation Tremblant au coût de 95\$ chacun, et fourniture d'un panier d'une valeur de 200\$ pour l'encan.
- 24) Dépôt du règlement (2016)-100-20 modifiant le plan d'urbanisme (2008)-100 de la Ville de Mont-Tremblant relativement à l'affectation au centre-ville.
- 25) Varia :
 - a) Vente de garage.
 - b) Salon du livre en septembre dans le cadre des journées de la culture.
 - c) Cours d'auto défense dans le cadre du Défi santé.
 - d) Déneigement.
 - e) Rue Principale.
- 26) Période de questions.
- 27) Levée de la session.

RÉSOLUTION 40-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié, soit :

- ajout au varia des points d) et e),
- radiation du point 20,
- Les points 10, 22 et 25 a), b) et c) seront traités immédiatement après le point 3, madame Danielle Hébert devant quitter rapidement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 41-17
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 14 FÉVRIER 2017

Il est proposé par Madame la conseillère Danielle Hébert et résolu;

Que la secrétaire soit exempte de la lecture du procès-verbal de la session ordinaire du 14 février 2017 les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal du 14 février 2017 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 15-17 à 39-17 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 42-17
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 7809 à 7843 inclusivement, pour un montant de 39 379.99\$ et des comptes à payer au 14/02/2017 au montant de 39 379.99\$, ainsi que les

chèques de salaire numéros 3954 à 3984 inclusivement pour un montant de 14 843.66\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 43-17
ADOPTION DU « LUPIN » COMME FLEUR EMBLÉMATIQUE ET
ENSEMENCEMENT SUR LE TERRAIN DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE le conseil désire désigner une fleur, comme fleur emblématique pour représenter la municipalité;

ATTENDU QUE le « Lupin » a été proposé et que Madame Brenda Goudreault fournira des semences afin de pouvoir procéder à l'ensemencement sur le terrain de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Danielle Hébert et résolu.

QUE le « Lupin » soit désigné comme fleur emblématique et que le dévoilement soit fait lors de la journée de clôture des journées de la terre du 13 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 44-17
AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE
DÉPLACEMENT

Il est proposé par Madame la conseillère Émilie Martel et résolu.

Que le conseil autorise le remboursement des frais de déplacement de Madame Danielle Hébert, pour son déplacement à St-Faustin-Lac-Carré lors de la rencontre dans le cadre du projet « Je pARTicipe » du 2 mars dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Madame la conseillère Danielle Hébert, qui la séance à 19h20 pour des motifs personnels.

RÉSOLUTION 45-17
CAMP DE JOUR 2017 SIGNATURE DU PROTOCOLE

ATTENDU QUE pour l'année 2017 le camp de jour sera entièrement organisé par Gestion Vincent & Limoges inc.;

ATTENDU QUE pour ce faire la signature d'une entente est nécessaire afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gabriel Dagenais et résolu.

Que Madame Julie Thibodeau, conseillère est autorisée à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité d'Huberdeau avec Monsieur Sylvain Limoges, directeur pour Gestion Vincent & Limoges inc..

Que Monsieur Sylvain Limoges soit nommé pour agir en tant que responsable auprès de l'École Arc-en-ciel en ce qui concerne l'utilisation des locaux de l'école l'Arc-en-ciel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 46-17

ADOPTION DE LA PLANIFICATION/JOURNÉE DE LA TERRE 2017

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller Gabriel Dagenais responsable de l'organisation des journées de la terre conjointement avec Madame Audrey Laflamme, officier municipal en bâtiment et en environnement ont présenté leur planification pour 2017;

ATTENDU QUE cette planification doit recevoir l'approbation du conseil, ces activités étant faites et financées par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Émilie Martel et résolu.

Que le conseil approuve le calendrier de planification pour les journées du 21 avril, 28 avril et 13 mai 2017, la journée du 5 mai devant être annulée le conférencier ayant confirmé son incapacité d'y être présent, le tout tel que soumis en date du 10 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 47-17

DEMANDE DE PERMIS DE BOISSON

ATTENDU QUE dans le cadre des journées de la terre une commandite de bière de la Brasserie Saint-Arnaud a été confirmée;

ATTENDU QU'afin de pouvoir l'offrir gratuitement au participant un permis de réunion pour servir des boissons alcooliques doit être obtenu de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Julie Thibodeau et résolu.

Que le conseil autorise Madame Audrey Laflamme, officier municipal en bâtiment et en environnement à faire une demande de permis pour les journées du 21 avril et du 13 mai 2017.

Que le conseil autorise le paiement des frais du permis de 44\$ par jour, par endroit d'exploitation, soit un montant de 88\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 48-17

APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER/AVRIL LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25% en 1940 à plus de 60% aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu ;

De décréter que le mois d'avril est le mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 49-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT 308-17 DÉTERMINANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire implanter sur son territoire des limites de vitesse différentes de celles prévues au Code de sécurité routière (L.R.Q., c.C-24-2);

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 14 février 2017;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet de déterminer les limites de vitesse sur le réseau routier sous la responsabilité de la municipalité d'Huberdeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Qu'un règlement numéro 308-17 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement déterminant les limites de vitesse sur le réseau routier sous la responsabilité de la municipalité d'Huberdeau.

ARTICLE 2 : LIMITES DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant les limites fixées par ce règlement, tel que précisée aux annexes « A », « B », « C » et « D », lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Il est décrété l'installation et le maintien de la signalisation suivante :

- a) Des panneaux « limite de vitesse » fixant à 30km/heure la vitesse maximale dans les zones « parcs, terrains de jeux et zones scolaires » ainsi que le lignage de la chaussée appropriée tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement;
- b) Des panneaux « limite de vitesse » fixant à 40km/heure la vitesse maximale sur les rues /chemins publics, tel qu'indiqué à l'annexe « B »;
- c) Des panneaux « limite de vitesse » fixant à 60km/heure la vitesse maximale sur les rues/chemins publics, tel qu'indiqué à l'annexe « C »;
- d) Des panneaux « limite de vitesse » fixant à 70km/heure la vitesse maximale sur les chemins publics, tel qu'indiqué à l'annexe « D »;

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende. L'amende applicable est celle prévue au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c C-24-2);

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 : ABROGATION

Ce règlement abroge tout règlement antérieur concernant les limites de vitesse applicables sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 50-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT 309-17, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 307-17 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE le code municipal et la loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 9 janvier le règlement 307-17 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2017 et que celui-ci est entré en vigueur le 12 janvier 2017, date de sa publication;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 291-14 décrétant un emprunt de 896 442\$ et une dépense n'excédant pas 896 442\$ pour des travaux de rénovation et de mise aux normes à l'hôtel de ville, que celui-ci est entré en vigueur le 10 juillet date de son approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement 291-14, stipule que « pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, situés sur le territoire de la municipalité, une compensation égale et à un taux suffisant à l'égard de chaque immeuble imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année »;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 14 février 2017;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet de modifier le règlement 307-17 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2017, plus précisément l'article 6 intitulé « taxe foncière emprunt hôtel de ville, afin de se conformer au règlement 291-14, lequel prévoit une compensation égale par immeuble imposable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Qu'un règlement numéro 309-17 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

ARTICLE 1 : Compensation emprunt hôtel de ville

Le texte et le titre de l'article 6 intitulé « taxe foncière emprunt hôtel de ville » du règlement 307-17 est abrogé et remplacé par le texte et le titre suivant :

ARTICLE 6 : Compensation emprunt hôtel de ville

Une compensation annuelle de 22.06\$, destinée à pouvoir au remboursement de la dette (capital et intérêts) relatif au règlement d'emprunt numéro 291-14 pour des travaux de rénovation à l'hôtel de ville sera imposée sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Le montant de la compensation sera chargé selon la date effective d'inscription au rôle d'évaluation fixée par la MRC des Laurentides.

La même tarification est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 51-17

DEMANDE D'AUTORISATION DU GRAND FONDO

ATTENDU QUE l'organisation du Grand Fondo Mont-Tremblant a fait parvenir une demande pour circuler sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau dans le cadre de leur évènement cycliste qui se tiendra le 27 mai 2017;

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau n'a pas de travaux de prévus durant cette période et qu'elle est favorable au passage sur son territoire des cyclistes lors de cet évènement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil municipal approuve la tenue de la 5^{ième} édition de l'évènement cycliste Grand Fondo Mont-Tremblant devant se tenir le 27 mai 2017 et est favorable au passage sur son territoire (rue Principale/route 364) des cyclistes lors de cet évènement.

Qu'autorisation soit également donnée aux organisateurs d'installer des équipements (toilettes, tentes et autres infrastructures) sur le terrain de balle et la patinoire durant la journée de l'activité, le tout devra être remis en état dès que l'activité sera terminée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 52-17

UTILISATION DES VÉHICULES D'URGENCE PAR LES POMPIERS DE LA RINOL

ATTENDU QUE la Régie incendie Nord Ouest des Laurentides est dans l'attente de l'approbation de son règlement d'emprunt permettant l'achat des véhicules d'urgence incendie appartenant à la Municipalité d'Huberdeau;

ATTENDU QUE présentement ces véhicules sont utilisés par les pompiers de la RINOL pour assurer le service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que la Municipalité d'Huberdeau autorise les pompiers de la Régie incendie Nord Ouest des Laurentides à utiliser les véhicules d'urgence incendie jusqu'à ce que ceux-ci deviennent propriété de la RINOL.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 53-17
DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le rapport trimestriel déposé en date du 28 février 2017 soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 54-17
ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM (ABAT POUSSIÈRE)

ATTENDU QUE des invitations écrites ont été faites auprès de 2 fournisseurs pour l'achat de 10 ballots d'abats poussière (chlorure de calcium) ;

ATTENDU QUE nous avons reçu 2 soumissions suite à cette demande ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Julie Thibodeau et résolu.

Que le conseil autorise l'achat de 10 ballots de 1000kg de chlorure de calcium de Sel Warwick au coût de 639\$ le ballot plus taxes (livré à Huberdeau), ce soumissionnaire ayant soumis le prix le plus bas.

Soumissionnaires	Prix du ballot	Total sans taxes
Sel Warwick	639.00\$	6 390.00\$
Somavrac	664.00\$	6 640.00\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 55-17
CHANGEMENT DU DÉBITMÈTRE AU POSTE DE POMPAGE

ATTENDU QUE le débitmètre installé au poste de pompage suite à la vérification dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable démontre qu'il ne mesure pas avec précision, celui-ci démontrant une marge d'erreur supérieure à 5%;

ATTENDU QUE le coût soumis par la calibration en usine du débitmètre actuel est de 2 150\$ et qu'il faudrait prévoir 6 à 8 semaines pour le travail;

ATTENDU QUE le débitmètre présentement en place date de 2002;

ATTENDU QUE le coût soumis pour l'achat d'un nouveau débitmètre est de 2 553.55\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil autorise l'achat d'un nouveau débitmètre de Endress + Hauser selon la soumission numéro 2002579819 datée du 22 février 2017 au coût de 2 553.55\$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 56-17

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ÉCOLE ARC-EN-CIEL/UTILISATION DES LOCAUX

ATTENDU QU'un projet d'entente a déjà été transmis pour l'utilisation du gymnase dans le cadre du camp de jour pour l'été 2017;

ATTENDU QUE le municipalité d'Huberdeau désire pouvoir conclure une entente pour l'utilisation des locaux dans le cadre de d'autres activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que Madame Guylaine Maurice est autorisée à signer les ententes nécessaires pour l'utilisation du gymnase/locaux et équipements de l'école l'Arc-en-ciel.

Que la municipalité devra nommer pour chaque activité un responsable pour l'ouverture et la fermeture des portes.

Qu'en ce qui concerne le camp de jour 2017, que Monsieur Sylvain Limoges est nommé responsable de l'ouverture et la fermeture des portes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 57-17

RÉCEPTION COCKTAIL/ENCAN FONDATION TREMBLANT

Il est proposé par le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil autorise l'achat d'un billet au coût de 95\$ pour la participation de Mme Évelyne Charbonneau à la réception-cocktail/encan de la Fondation Tremblant qui se tiendra le 15 avril au Fairmont Tremblant, ainsi qu'une dépense de 200\$ pour la confection d'un panier d'une valeur approximative de 500\$ de produits devant être remis pour l'encan.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 58-17

DÉPÔT DU RÈGLEMENT (2016)-100-20 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (2008)-100 DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gabriel Dagenais et résolu.

Que le conseil confirme le dépôt d'une copie du règlement (2016)-100-20 modifiant le plan d'urbanisme (2008)-100 de la ville de Mont-Tremblant relativement à l'affectation au centre-ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 59-17
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que la session soit levée, il est 20h13.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau, mairesse.